



Ammoniaque

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Version 2024.1 (23-07-2024)

499RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Ammoniaque
Code du produit : CHAM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit d'entretien ménager

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV
Pachtgoedstraat 1
9140 Temse
België
Tel: +32 3 760 00 10
Fax: +32 3 760 00 19
Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

Pays	Organisation	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement:

DANGER

Identificateur du produit:

EC 215-647-6

AMMONIAQUE 12.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux:

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention:

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention:

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

Copagro - Ammoniaque

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

P305 + P351 + P338

où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination:
P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6 REACH: 01-2119982985-14 AMMONIAQUE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	B	10 <= % < 25

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes.
Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.
- En cas d'ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Rincer la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

- En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
 - poudres BC
 - dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Copagro - Ammoniaque

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.1. Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le liquide avec un produit absorbant: sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure,...

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Sol de stockage résistant aux alcalis.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Selon notre fournisseur:

VME (substance, long terme): 20 ppm / 14 mg/m³

VME (substance, court terme): 50 ppm / 36 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL:

Inhalation

Effets systémiques à long terme

47.6 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Inhalation

Effets systémiques à court terme

47.6 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Inhalation

Effets locaux à long terme

14 mg de substance/m³

Copagro - Ammoniaque

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Inhalation Effets locaux à court terme 36 mg de substance/m3
Utilisation finale: Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Consommateurs Ingestion Effets systémiques à long terme 6.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Ingestion Effets locaux à court terme 6.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Contact avec la peau Effets systémiques à long terme 68 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Contact avec la peau Effets systémiques à court terme 68 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Inhalation Effets systémiques à long terme 23.8 mg de substance/m3
Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Inhalation Effets systémiques à court terme 23.8 mg de substance/m3
Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Inhalation Effets locaux à long terme 2.8 mg de substance/m3
Voie d'exposition: Effets potentiels sur la santé: DNEL:	Inhalation Effets locaux à court terme 7.2 mg de substance/m3
Concentration prédite sans effet (PNEC) : AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6) Compartiment de l'environnement: PNEC:	Eau douce 0.0011 mg/l
Compartiment de l'environnement: PNEC:	Eau de mer 0.0011 mg/l
Compartiment de l'environnement: PNEC:	Eau à rejet intermittent 0.0068 mg/kg

Copagro - Ammoniaque

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

- Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- caoutchouc fluoré

- Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

- Protection respiratoire

En cas d'exposition de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide fluide
Couleur	Non précisé
Seuil olfactif	Non précisé
Point/intervalle de fusion	Non précisé
Point/intervalle de fusion	< 0°C
Point/intervalle de congélation	Non précisé
Point/intervalle d'ébullition	Non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non précisé
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)	15
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	28
Point d'éclair	Non précisé
Point/intervalle d'auto-inflammation	630 °C
Point/intervalle de décomposition	Non précisé
pH	Non précisé
	Base forte
pH en solution aqueuse	env. 12
Viscosité	Non précisé
Hydrosolubilité	Soluble
Liposolubilité	Non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non précisé
Pression de vapeur (50°C)	Supérieure à 300 kPa (3 bar)
Densité	0.91 +/- 0.01
Densité de vapeur	Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Copagro - Ammoniaque

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec des acides forts.

Réaction corrosive au contact des métaux.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

- aluminium

- métaux

- zinc

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1 Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Corrosivité:

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Non classé sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo):

Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro):

Négatif.

Cancérogénicité:

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Test de cancérogénicité:

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction:

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement:

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

Copagro - Ammoniaque

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Ammoniaque (CAS 1336-21-6): Voir la fiche toxicologique n° 16.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

CL50 (substance, oncorhynchus mykiss, 96h) = 0.53 mg/l

CE50 (substance, daphnia magna, 48h) = 24 mg/l

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Toxicité pour les crustacés:

CE50 = 101 mg/l

Espèce: Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues:

CEr50 = 2700 mg/l

Espèce: Chlorella vulgaris

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.2.1 Substances

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Biodégradation:

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation éventuelle.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit mobile dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwwSV Annex I, KBws)

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1 Numéro ONU

2672

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2672=AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse de densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10% mais pas plus

Copagro - Ammoniaque

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

de 35% d'ammoniac

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Identif.	LQ	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	543	E1	3	E
IMDG	Classe	2 Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	III	5 L	F-A, S-B	-	E1			
IATA	Classe	2 Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A64 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A64 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / légalisation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

Informations relatives à l'emballage

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws)

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Copagro - Ammoniaque

Fiche de données de sécurité 2024.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu' éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H304	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations:

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.